Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260330-2026_035-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

FINANCES
AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE MEDIATION DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX EN URBANISME
Délibération 2026_035

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme en cours auprès du tribunal administratif de Rennes, la commune a approuvé la mise en place d'une médiation.
Il s'agit d'un recours contre le retrait d'un Permis de Construire d'un particulier.
Un médiateur de justice a été désigné par le tribunal, sa rémunération s'élevant à 600 € HT, chacune des parties prendra en charge la moitié de ce montant.
Il revient donc à la commune de verser la somme de 300 € HT à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le paiement de la somme de 300 € HT pour la réalisation d'une médiation dans le cadre d'un contentieux en urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)